

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 septembre 2025 formulée par les déménagements Robert sise Av Gabriel Voisin 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements au plus près du 40, bd Paul Cezanne :

Le 22 octobre 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.

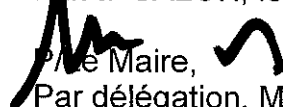
ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le



Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

09 OCT. 2025

va 69
de 12/10

**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE**

Nom de l'Entreprise **DEMENAGEMENTS ROBERT**

Adresse Avenue Gabriel Voisin.....
.....13300 SALON DE PROVENCE.....

Mail michel@demenagements-robert.com.....

Téléphone 04.90.565.565.....

Tonnage des véhicules 16 Tonnes.....

Longueur des véhicules 10 mètres.....

Nombre d'essieux 2.....

Adresse du chantier ...40 Boulevard Paul Cezanne.....
...13300 SALON DE PROVENCE (Chez Mr DANIEL Romain)

Voies empruntées ...Avenue Georges Borel -> Avenue Michelet -> Boulevard Roger
Carcassonne -> Rue Pierre Loti -> Boulevard des Blazots -> Boulevard Paul Cezanne
.....

Date (s) d'intervention Le Mercredi 22 Octobre 2025 de 08h00 à 16h00
.....

Fait à Salon de Provence
Le24/09/2025.....

Le demandeur

Mon Salonis
SG-13110125

Demenagements ROBERT S.A.S,
ZAC de la Vallée - 13300 Salon de Provence
13300 Salon de Provence
YB: 24.50.565.565
SIRET: 522 120 120 120
TVA Intracommunautaire: FR131201201

Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
☎ 04.90.44.89.62
e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org